



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DES YVELINES

**COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS**

**Arrêté 2018/03**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX**

**CHEMIN DU CHARME ET DU CARROSSE**

**DU 22 JANVIER AU 22 FEVRIER 2018**

Le Maire de la Commune de Saint Lambert des Bois,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8

Vu l'arrêté et l'instruction Ministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de la société SAUR en date du 16 janvier 2018,

Considérant que des travaux de remplacement de poteau incendie, chemin du charme et du carrosse, exécutés par la société SAUR 6 rue du Petit Clos, à GALLUIS (78490) nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation aux abords et au droit du chantier,

#### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise SAUR est autorisée à effectuer les travaux de remplacement de poteau incendie, chemin du charme et du carrosse du 22 janvier au 22 février 2018.

**Article 2 :** Les travaux seront exécutés exclusivement de jour, selon les besoins du chantier avec réduction de chaussée.

**Article 3 :** Le dépassement et le stationnement seront interdits de part et d'autre de la chaussée sur 30 mètres en amont et en aval des travaux

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de cette autorisation.

**Article 6 :** L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

**Article 7 :** L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire de jour et de nuit sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur.

**Article 8 :** Monsieur le Maire de Saint Lambert des Bois, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Magny les Hameaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours.

SAINT LAMBERT DES BOIS, le 16.01.2018

Le Maire,  
B GUEGUEN



**Ampliation :**

SAUR

SIEED

CENTRE PORT ROYAL

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 16.01.2018

Affiché le : 16.01.2018